

SIMAJE DU PAYS DE LOURDES

**SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU LUNDI 27 MARS 2023**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt trois, le vingt-sept mars, le Comité Syndical, dûment convoqué le 21/03/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au Palais des Congrès, avenue du Maréchal Foch, à LOURDES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Etaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane MILAN, Christiane CAZENAVE, Jean-Marc BOYA, Marie PLANE, Denise CAPOU, David SARROCA, Anthony MARTINEZ, Francine GALY, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Christelle COATRINE-ZENTAR, Stéphane ARTIGUES, Christiane ARAGNOU, Paul-Louis BIVAUD, Yolande COURTADE, Sylvie MAZUREK, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Marie-Bernadette SCERRI dit XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Marie ETCHEVERRY, Michel GASTON, Jeanine BORDE, Firmin LOZANO, Michèle LAVILLE

Etaient représenté(e)s :

Gérard CLAVE donne procuration à Sylvie MAZUREK
Antoine NOGUEZ donne procuration à Jean-Georges CRABARIE
Mohamed DILMI donne procuration à Philippe ERNANDEZ
Nicole PEREZ donne procuration à Jeanine BORDE
Paul SADER donne procuration à Sandrine MAURA

Etaient excusé(e)s :

Marie-Henriette CABANNE, Yannick COURADET, Hélène SUBRA, Julien LABORDE, Patrick LEFORT, Laurence DEMASLES, Christine CARRERE, Cécile PREVOST , Cynthia TONOUKOUIN.

Secrétaire de séance : David SARROCA

ORDRE DU JOUR

I - ADMINISTRATION GENERALE

1 - Décisions du Président et du Bureau.....3

II - FINANCES

2 - Compte de gestion 2022.....3

3 - Vote du compte administratif 2022.....4

4 - Budget Principal 2023 : reprise et affectation du résultat 2022.....10

5 - Budget Primitif 2023.....11

6 - Contributions et subventions 2023 versées à différents organismes.....14

III - SCOLAIRE PERI EXTRA SCOLAIRE

7 - Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs du SIMAJE.....15

8 - Convention entre la commune de Poueyferré et le SIMAJE : extension de la mise à disposition partielle de la parcelle cadastrée section B n° 319.....16

9 - Convention de partenariat entre le SIMAJE et l'ADAPEI : Coopération avec le Pôle Enfance de l'ADAPEI des Hautes-Pyrénées.....17

N° 1

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Conformément aux articles L. 5211-1, L. 5211-10 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Comité syndical des décisions qui ont été prises par M. le Président et le Bureau, en application des délégations qui leur ont été données par le Comité syndical par délibération n°5 du 28 juillet 2020.

Je porte à votre connaissance la décision suivante :

Décision du Président :

- Avenant n° 2 à la convention entre le SIMAJE et la Ville de Lourdes pour la mise à disposition d'un bureau administratif

Décision du Bureau du 22 mars 2023 :

- Tableau Théorique des Effectifs 2023

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Compte tenu que Monsieur Thierry LAVIT, Président du SIMAJE a fait savoir qu'il était retardé, Madame MAZUREK, 1ère Vice-Présidente ouvre la séance du Comité Syndical à 18 h 57. Elle préside donc la séance jusqu'à l'arrivée de Monsieur le Président du SIMAJE.

Monsieur Thierry LAVIT arrive pour la lecture de la délibération n° 4, il prend donc la Présidence de la séance.

Madame GALY quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 7.

Prennent acte de la présente délibération.

N° 2

COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Après s'être fait présenté le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Compte tenu que Monsieur Thierry LAVIT, Président du SIMAJE a fait savoir qu'il était retardé, Madame MAZUREK, 1ère Vice-Présidente ouvre la séance du Comité Syndical à 18 h 57. Elle préside donc la séance jusqu'à l'arrivée de Monsieur le Président du SIMAJE.

Monsieur Thierry LAVIT arrive pour la lecture de la délibération n° 4, il prend donc la Présidence de la séance.

Madame GALY quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 7.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARENT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable visé et certifié conforme, n'appelle ni observations, ni réserves de leur part.

N° 3

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Il nous appartient d'approuver le compte administratif 2022 du budget du SIMAJE, présenté selon l'instruction budgétaire et comptable M14. Le compte administratif intègre, en investissement, les dépenses engagées restant à réaliser, et en recettes, les sommes à recouvrer.

Les soldes comptables font apparaître le besoin éventuel de ressources de la section d'investissement et en fonctionnement un résultat qui fera l'objet d'une affectation si nécessaire.

Après avoir pu constater la concordance entre le compte de gestion dressé par Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable et le compte administratif, voici les principaux éléments du compte administratif 2022 :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2021		137 584,44		2 631 610,04
Opérations de l'exercice 2022	101 081,13			495 394,94
Soldes de clôture de l'exercice		36 503,31		3 127 004,98
Restes à réaliser	174 151,25	64 263,50		
Résultats définitifs 2022	73 384,44			3 127 004,98

Soldes comptables :

Résultat de clôture de fonctionnement 2022 : 3 127 004,98 €

Résultat de clôture d'investissement 2022 : 36 503,31 €

Solde d'investissement définitif après reprise des restes à réaliser : - 73 384,44 €

Les résultats suivants sont repris au BP 2023 :

Recettes d'investissement : chapitre 10 - compte 1068 - fonction 01 = 553 553,61 €

Excédent de fonctionnement 2022 reporté au BP 2023 :

Recettes de fonctionnement : compte 002 - fonction 01 = 2 573 451,37 €

Excédent d'investissement 2022 reporté au BP 2023 :

Recettes d'investissement : compte 001 - fonction 01 = 36 503,31 €

Section de fonctionnement

I -DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits inscrits au budget 2022 ont été consommés à hauteur de 93 % en ce qui concerne les opérations réelles, soit 7 743 230,08 € et 73 % des dépenses totales.

Taux de réalisation des dépenses de fonctionnement

Nature de la dépense	Budget + DM 2022	Réalisé 2022	Taux (arrondi) réalisation du budget
011- Charges à caractère général	1 592 207,00	1 273 972,59	80 %
012- Charges de personnel	5 380 000,00	5 314 303,50	99 %
65 - Autres charges de gestion courante	1 153 021,00	1 118 317,15	97 %
66 - Charges financières	45 000,00	36 541,24	81 %
67 - Charges exceptionnelles	3 000,00	95,60	3 %
022 - Dépenses imprévues	120 000,00		
Total opérations réelles	8 293 228,00	7 743 230,08	93 %
023 - Virement à la section investissement	2 363 182,00		
042 - Amortissements	145 000,00	137 889,42	95 %
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	10 801 410,00	7 881 119,50	73 %

Chapitre 011 - Les charges à caractère général : 1 273 972,59 €

Les charges à caractère général ont été réalisées à hauteur de 80 % des crédits ouverts et se répartissent ainsi suivant les services :

Le service enfance jeunesse :

- Pour le scolaire, les sorties et projets ont pu reprendre avec l'amélioration du contexte sanitaire,
- Pour le péri et l'extrascolaire, les structures ont également pu réouvrir normalement,

Restauration scolaire :

En 2022, le service restauration a servi 123 162 repas dans les écoles et accueils de loisirs du SIMAJE soit 7 852 repas de plus qu'en 2021.

Le service restauration continue son approvisionnement local, bio et de qualité grâce au marché public en cours en vue des objectifs dictés par la loi EGALIM.

En ce qui concerne le budget, les principales dépenses se situent au niveau des denrées alimentaires (+ 13% entre 2021 et 2022) et de la location de la cuisine centrale.

Les tarifs des repas facturés aux familles ont été majorés de 0,10 euros au 1^{er} janvier 2022 par rapport à 2021.

Service Petite Enfance :

Sur le secteur petite enfance, les dépenses de fonctionnement ont augmenté suite à la réalisation d'une étude du futur multi-accueil 59 places.

Dans le cadre de la réforme de l'ensemble des modes d'accueil petite enfance, le relais d'assistants maternels est devenu le Relais Petite Enfance (RPE). Les dépenses de fonctionnement du RPE sont stables.

Administration générale :

Certaines dépenses courantes du bâtiment administratif sont en diminution, notamment les frais affranchissement en raison du départ du service ADS (47%), mais d'autres en forte augmentation comme l'énergie (+93%).

Chapitre 012 - Les charges de personnel : 5 314 303,50 €

La réorganisation du personnel a continué au niveau du SIMAJE en 2022 avec la stagiairisation de douze agents qui avaient depuis plusieurs années des contrats d'accroissement temporaire d'activité, huit à temps complet et quatre agents à temps non complet (30h).

Au titre de la mutualisation des services avec la Ville de Lourdes, le SIMAJE a versé la somme de 279 907 €.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 1 118 317,15 €

Il est à noter :

- ❖ Les subventions de fonctionnement liées à la Petite enfance
 - La Crèche Saint Vincent : 508 200 €
 - La Halte garderie la Souris Verte : 167 500 €
- ❖ Les contributions au SIVU massif du Pibeste-Aoulhet pour 14 000 €,
- ❖ La contribution à l'OGEC de Lourdes pour 319 842,54 € et à l'OGEC de St Pé pour 26 183,11€,
- ❖ Les subventions versées dans le cadre scolaire (projets pédagogiques, déplacements scolaires OGEC Lourdes et St Pé) pour 40 429,04 €,
- ❖ La subvention versée au Comité d'entraide pour 23 000 €,
- ❖ L'informatique en nuage pour 14 732,20 €

❖ Les admissions en non valeur pour 4 430,26 €.

Chapitre 66 - Charges financières dont intérêts courus non échus : 36 541,24€

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 95,60 € correspondant à des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Chapitre 042 - Amortissements des immobilisations pour 137 889,42 €

II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement ont été encaissées au-delà des prévisions budgétaires, soit 8 369 014,44 €.

Taux de réalisation des recettes de fonctionnement

Nature de la recette	Budget +DM 2022	Réalisé 2022	Taux (arrondi) réalisation du budget
013 Atténuations de charges	95 700	144 685,37	151 %
70 Produits des services	508 000	588 351,41	116 %
74 Dotations et Participations	7 546 700	7 623 443,87	101 %
75 Revenus des immeubles	8 300	8 397,93	101 %
77 Produits exceptionnels	3 600	4 135,86	115 %
Total Opérations réelles	8 162 300	8 369 014,44	103 %
042 - Opérations d'ordre entre sections	7 500	7 500,00	
002 - Excédent reporté 2021	2 631 610		
TOTAL RECETTES	10 801 410	8 376 514,44	78 %

Les atténuations de charges (144 685,37 €) inscrites au chapitre 013 concernent :

- **d'une part**, les remboursements sur charges de personnel (139 239,84 €) provenant de l'assurance statutaire ainsi que les indemnités journalières de la CPAM, la compensation du Supplément familial de traitement (SFT) pour l'année 2020 et le remboursement de l'indemnité inflation,
- **d'autre part**, la variation du stock cantines (5 445,53 €).

Les produits des services perçus au chapitre 70 (588 351,41 €) correspondent :

- aux contributions parentales pour les cantines et les accueils de loisirs (547 742,40 €)
- aux mises à disposition du personnel par la ville de Lourdes (34 017,25 €)
- aux remboursements des fluides de la commune de Lourdes pour le site du Lapacca, du carburant des véhicules et du personnel qui lui sont mis à disposition par le SIMAJE, au remboursement de l'affranchissement par la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) (6 591,76 €).

Les participations encaissées au chapitre 74 (7 623 443,87 €) concernent :

- les contributions des communes membres du Simaje pour 7 227 872 €,
- la participation des communes extérieures pour les enfants scolarisés sur le territoire du Simaje pour 25 800 €,
- les prestations de service versées par la CAF pour les accueils de loisirs, le Relais Petite Enfance (REP) et la coordination petite enfance pour 326 058,70 €,
- les subventions du département de 19 235 € pour l'ALSH 2021-2022,
- les participations de l'État de 11 297,64 pour l'acquisition de capteur CO2 et le service d'accueil minimum en cas de grève,

- le remboursement des accompagnateurs scolaires par la CATLP pour 8 367,27€,
- le FCTVA pour les dépenses d'entretien réalisées sur les bâtiments en 2020 pour 4 813,26 €.

Les autres produits de gestion courante chapitre 75 (8 397,93 €) concernent les loyers que nous avons encaissé du Rectorat.

Les produits exceptionnels chapitre 77 (4 135,86 €) correspondent à des indemnités d'assurances.

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement ont été réalisées à hauteur de 24 % par rapport au prévisionnel pour 811 607,27 €.

I.

DEPENSES	BUDGET 2022	REALISE 2022	RECETTES	BUDGET 2022	REALISE 2022
Opérations équipement	3 052 900	560 299,26	Subventions	240 170	154 294,57
Opérations financières	235 000	234 960,25	FCTVA	86 694	86 724,69
Intégrations	50 000	8 847,76	Intégrations	50 000	8 847,76
Reprise subventions	7 500	7 500,00	Amortissements	145 000	137 889,42
			Excédent reporté N-1	322 770	322 769,70
			Virt section de fonctionnement	2 363 182	
			Excédent fonctionnement capitalisé	137 584	137 584,44
TOTAL DEPENSES	3 345 400	811 607,27	TOTAL RECETTES	3 345 400	848 110,58

II. OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT : 560 299,26 € TTC

Bâtiment administratif : 31 240,95 €

- I - Licences/Matériel informatique dont le changement de logiciel finances : 7 165,15 €
- II - Travaux pour l'installation d'une ligne de vie sur le bâtiment : 2 490,72 €,
- III - Mobilier notamment ergonomique : 14 230,08 €,
- IV - Matériel (achat de barrières, autolaveuse, stores,...) : 7 355 €.

Affaires scolaires (écoles + restauration scolaire) : 524 869,10 €

- Insertions, études et travaux : 409 625,41 € dont notamment la réfection de la cour de l'école de Darrespouey ainsi que la mise en accessibilité des sanitaires, le changement de la centrale incendie à l'école Honoré Auzon et des travaux de changement de menuiseries réalisés dans différentes écoles (Lannedaré, maternelle et primaire Lapacca, Honoré Auzon, Ophite)
- Plantations d'arbres à la cour de l'école Darrespouey : 1 260 €,
- Matériel informatique pour 34 128 €,
- Acquisition de mobilier scolaire : 33 994,36 €
- Équipement divers pour la restauration et l'entretien des écoles (autolaveuses, aspirateurs, conteneurs transports,...) : 45 861,33 €.

En termes de subventions, nous avons encaissé 154 294,57 € pour des travaux de sécurisation, de mise en accessibilité et de rénovation énergétique pour les écoles de la

part de l'État (Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)) et de l'Union européenne (Fonds européen de développement régional (FEDER)).

Relais petite enfance : 3 290,40 €

Une nouvelle enseigne a été posée suite au changement de nom de la structure
Du matériel informatique a également été acquis pour 1 090,80 €.

Cuisine centrale : 471,13 € pour l'insertion du marché de l'étude de programmation.

Crèche Souris verte : 427,68 € pour la VMC

III. OPÉRATIONS FINANCIÈRES : 234 960,25 €

Ont été mandatés en 2022 : 234 960,25 € au titre du remboursement du capital de la dette.

Les membres du Comité Syndical, à la majorité,
2 abstentions :
Christiane CAZENAVE, Denise CAPOU

Compte tenu que Monsieur Thierry LAVIT, Président du SIMAJE a fait savoir qu'il était retardé, Madame MAZUREK, 1ère Vice-Présidente ouvre la séance du Comité Syndical à 18 h 57. Elle préside donc la séance jusqu'à l'arrivée de Monsieur le Président du SIMAJE.

Monsieur Thierry LAVIT arrive pour la lecture de la délibération n° 4, il prend donc la Présidence de la séance.

Madame GALY quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 7.

DECIDENT,

étant précisé que Monsieur Thierry LAVIT, Président, se retire au moment du vote,

1°) De constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

2°) De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

3°) De voter et d'arrêter les résultats tels que résumés ci-dessous :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2021		137 584,44		2 631 610,04
Opérations de l'exercice 2022	101 081,13			495 394,94
Soldes de clôture de l'exercice		36 503,31		3 127 004,98
Restes à réaliser	174 151,25	64 263,50		
Résultats définitifs 2022	73 384,44			3 127 004,98

BUDGET PRINCIPAL 2023 : REPRISE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Comité syndical doit affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté après la clôture de l'exercice budgétaire.

Il est rappelé que les résultats sont établis lors de l'approbation du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

Les résultats 2022 étant définitifs, il convient d'affecter les résultats.

Le compte administratif 2022 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement : 3 127 004,98 €
- un besoin de financement de la section d'investissement sans les restes à réaliser de 101 081,13 €
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement : 174 151,25 €
- des restes à réaliser en recettes d'investissement : 64 263,50 €

Les membres du Comité Syndical, à la majorité,

6 abstentions :

Christiane CAZENAVE, Denise CAPOU, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Paul-Louis BIVAUD, Paul SADER

Compte tenu que Monsieur Thierry LAVIT, Président du SIMAJE a fait savoir qu'il était retardé, Madame MAZUREK, 1ère Vice-Présidente ouvre la séance du Comité Syndical à 18 h 57. Elle préside donc la séance jusqu'à l'arrivée de Monsieur le Président du SIMAJE.

Monsieur Thierry LAVIT arrive pour la lecture de la délibération n°4, il prend donc la Présidence de la séance.

Madame GALY quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 7.

1°) décident d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

I - Affectation de l'excédent de fonctionnement au financement de la section d'investissement du budget primitif 2023 compte 1068 pour 553 553,61 €,

II - Report de l'excédent de fonctionnement 2022 à la section de fonctionnement du budget primitif 2023 compte 002 pour 2 573 451,37 €,

2°) décident de reporter à la section d'investissement du budget primitif 2023 compte 001 : 36 503,31 €.

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 5

BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Le Budget s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 10 753 980 €, et en section d'investissement à la somme de 2 950 480 €, soit un total pour les deux sections de 13 704 460 €.

Il est précisé que les soldes comptables de l'exercice 2022 ainsi que les reports de crédits en dépenses et en recettes d'investissement sont repris après le vote du compte administratif et de l'affectation de résultats :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats Reportés N-1		2 573 451,37 €		36 503,31 €
Restes à réaliser 2022			174 151,25€	64 263,50 €
Opérations exercice 2023	10 753 980,00 €	8 180 528,63 €	2 776 328,75 €	2 849 713,19 €
TOTAL	10 753 980,00 €	10 753 980,00 €	2 950 480,00 €	2 950 480,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 10 753 980,00 € et se composent :

Chap 011 - des charges à caractère général pour 1 601 040 €

Chap 012 - des charges du personnel à hauteur de 5 600 000 €

Chap 65 - des autres charges de gestion courante s'élevant à 1 274 104 €

Chap 66 - des charges financières s'élevant à 36 000 € correspondant aux intérêts payés sur les emprunts.

Chap 67 - des charges exceptionnelles s'élevant à 500 € (pénalités de retard de paiement/intérêts moratoires).

Chap 022 - d'une enveloppe de 120 000 € pour les dépenses imprévues

Chap 042 - des amortissements estimés à 180 000 €

Compte-tenu du solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, la somme de 1 942 336 € peut être virée vers la section d'investissement.

II - RECETTES

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **10 753 980 €**

Au résultat de fonctionnement reporté de 2022 d'un montant de **2 573 451,37 €** après affectation du résultat viennent s'ajouter :

Chap 013 - les atténuations de charges estimées à 55 500 € (remboursements sur charges du personnel et variation du stock de la restauration scolaire)

Chap 70 - les produits des services pour 516 500 €

Ils correspondent aux contributions parentales de la cantine, des centres de loisirs et à des dépenses payées par le SIMAJE et remboursées :

- par la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) concernant le remboursement de frais d'affranchissement,
- par la Ville de Lourdes au titre du remboursement des fluides concernant l'utilisation des locaux du Lapacca, du carburant pour des véhicules mis à disposition par le SIMAJE.

Chap 74 - Les dotations et participations s'élèvent à 7 587 820,63 €

Elles concernent :

- les contributions des communes membres pour 7 227 872 €
- les participations de l'État, du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées et de la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour 319 750 €, perçues au titre des accueils de loisirs,
- les participations enfants hors territoire pour 26 000 €,
- la participation de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) pour les accompagnateurs dans les transports scolaires pour 11 000 €,
- le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les dépenses d'entretien 2021 des bâtiments pour 3 198,63 €.

Chap 75 - Les autres produits de gestion courante s'élèvent à 13 208 €

Ils correspondent aux loyers perçus de la part de l'Inspection académique et de la ville de Lourdes pour les réserves provisoires du château.

Chap 042 - Amortissement subvention pour 7 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

I - DEPENSES

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 950 480 €.

Elles correspondent, d'une part, aux opérations d'équipement détaillées ci-dessous :

OPERATIONS EQUIPEMENT	Restes à réaliser 2022	BP 2023	Total BP 2023
Bâtiment administratif	39 018,71	28 475,00	67 493,71
Multi accueils 59 places		522 200,00	522 200,00
Affaires scolaires	89 959,54	482 798,00	572 757,54
Cuisine centrale	21 663,00	313 426,00	335 089,00
Centre aéré lourdes	23 510,00		23 510,00
Souris verte		3 000,00	3 000,00
Opérations non individualisées		1 078 929,75	1 078 929,75
TOTAL OPERATIONS	174 151,25	2 428 828,75	2 602 980,00

d'autre part,

Chap 16 - au remboursement du capital de la dette pour 240 000 €

Chap 040 - à l'amortissement d'une subvention pour 7 500 €

Chap 041 - aux opérations patrimoniales pour 100 000 €

II - RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à 2 950 480 €.

Au résultat reporté d'investissement 2022 s'élevant à 36 503,31 € viennent s'ajouter :

Chap 10 - l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 pour 553 553,61 € et le FCTVA sur les investissements 2021 pour 57 893,58 € ,

Chap 13 - les subventions à hauteur de 80 193,50 €,

Chap 040 - les amortissements estimés à 180 000 €,

Chap 041 - les opérations patrimoniales pour 100 000 €,

Chap 021 - le virement de la section de fonctionnement pour 1 942 336 €.

Les membres du Comité Syndical, à la majorité,

6 abstentions :

Christiane CAZENAVE, Denise CAPOU, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Paul-Louis BIVAUD, Paul SADER

Compte tenu que Monsieur Thierry LAVIT, Président du SIMAJE a fait savoir qu'il était retardé, Madame MAZUREK, 1ère Vice-Présidente ouvre la séance du Comité Syndical à 18 h 57. Elle préside donc la séance jusqu'à l'arrivée de Monsieur le Président du SIMAJE.

Monsieur Thierry LAVIT arrive pour la lecture de la délibération n°4, il prend donc la Présidence de la séance.

Madame GALY quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 7.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 22 mars 2023,

1°) adoptent le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	10 753 980 €	10 753 980 €
Section d'investissement	<u>2 950 480 €</u>	<u>2 950 480 €</u>
	13 704 460 €	13 704 460 €

2°) indiquent que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et au chapitre en section d'investissement,

3°) précisent que les soldes comptables de l'exercice 2022 ainsi que les reports de crédits en dépenses et recettes d'investissement sont repris conformément au compte administratif 2022,

4°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 6

CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS 2023 VERSÉES À DIFFÉRENTS ORGANISMES

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Il est proposé au Comité Syndical de voter les contributions et subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant
Centre hospitalier pour la crèche Saint-Vincent de Paul (convention)	600 000 €
Halte-garderie « la Souris Verte » (convention)	210 000 €
Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) des écoles primaires de Lourdes (convention)	310 053 €
Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'école Sainte-Elisabeth (convention)	32 626 €
Comité d'Entraide (convention)	30 360 €
Association coopérative école Honoré Auzon	3 560 €
Association coopérative scolaire école maternelle et primaire du Lapacca	5 684 €
Association école primaire de Lézignan	1 035 €
Association scolaire école d'Ossen	598 €
OGEC primaire de Lourdes (école Massabielle)	5 408 €
OGEC primaire de Lourdes (école de Soum)	4 730 €
OGEC école Sainte-Elisabeth (déplacements scolaires)	3 760 €
OGEC primaire de Lourdes (déplacements scolaires)	18 294 €
OGEC école Sainte-Elisabeth	935 €
Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du massif du Pibeste et de l'Aoulhet	14 000 €
TOTAL	1 241 043 €

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, des conventions seront signées avec les organismes de droit privé bénéficiaires d'un montant de subvention

supérieur à 23 000 € pour fixer les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les obligations financières, administratives et morales des parties.

D'autre part, les subventions versées dans le cadre des projets pédagogiques aux établissements scolaires seront également soumises à des conventions signées avec les tiers bénéficiaires, afin de définir les modalités de versement ainsi que les obligations financières et administratives.

Les membres du Comité Syndical, à la majorité,
7 abstentions :

Christiane CAZENAVE, Denise CAPOU, Sylvie SILORET, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Paul-Louis BIVAUD, Paul SADER

Compte tenu que Monsieur Thierry LAVIT, Président du SIMAJE a fait savoir qu'il était retardé, Madame MAZUREK, 1ère Vice-Présidente ouvre la séance du Comité Syndical à 18 h 57. Elle préside donc la séance jusqu'à l'arrivée de Monsieur le Président du SIMAJE.

Monsieur Thierry LAVIT arrive pour la lecture de la délibération n° 4, il prend donc la Présidence de la séance.

Madame GALY quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 7.

1°) décident d'allouer les contributions et subventions aux différents organismes comme indiqué ci-dessus,

2°) précisent que les crédits sont inscrits au Budget 2023 au chapitre 65,

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les conventions avec les différents organismes suivant la réglementation en vigueur.

N° 7

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS DU SIMAJE

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Le règlement intérieur relatif au fonctionnement des accueils de loisirs a pour objet de définir les modalités d'accueil, d'inscriptions et d'annulations des enfants sur les temps péri et extrascolaires des mercredis et des vacances scolaires.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération, qui abroge et remplace le précédent règlement adopté par délibération n° 4.2 du Comité syndical du 20 septembre 2018.

Madame MAZUREK précise que les modifications ont été retravaillées pour apporter une souplesse pour les annulations des inscriptions et notamment au niveau des justificatifs d'absence à produire.

Il a été constaté de nombreuses demandes d'inscriptions aux centres de loisirs pendant l'été et également pour les mercredis, notamment dans les écoles Honoré Auzon et du Lapacca et à ce titre, le SIMAJE a augmenté la capacité d'accueil. Afin d'ouvrir davantage de places dans les centres de loisirs, il conviendrait de recruter davantage d'animateurs, ce qui augmenterait le budget personnel du SIMAJE et qui n'est pas à l'ordre du jour.

Il a donc été réfléchi à une optimisation des créneaux car nous nous sommes aperçus que certains parents réservaient des places sans les utiliser, sans doute parce que le système proposé n'était pas suffisamment souple.

En effet, il convenait d'annuler la réservation avant le 20 de chaque mois pour les centres de loisirs des mercredis et des vacances d'été. Il sera possible désormais d'annuler la réservation 7 jours avant.

Madame MAZUREK explique que bien souvent les parents réservaient les mercredis pour l'année scolaire et il était compliqué d'annuler, une fois la période d'inscription terminée, au dernier moment ou très près de la réservation car l'annulation était possible pour raisons médicales et sur présentation d'un certificat médical.

Maintenant, il sera possible d'annuler une réservation après la période d'inscription, quel que soit le motif, à condition de le faire 7 jours avant.

Auparavant, même pour un jour d'absence, le certificat médical était nécessaire, dès à présent, il conviendra uniquement de signaler que l'enfant ne viendra pas 7 jours avant. En revanche, toutes les absences non signalées seront facturées. De plus, en cas d'absence non signalée de façon répétée, le SIMAJE se réservera le droit d'annuler l'inscription, la famille sera bien entendu prévenue en amont.

En raison du grand nombre d'enfants inscrits sur la liste d'attente et afin de satisfaire au mieux aux besoins des familles, il conviendra de vérifier si les réservations sont honorées. Il est à noter que la marge de parents qui réservent « au cas où » est importante. En annulant la réservation une semaine à l'avance, il sera possible de proposer la place à des enfants inscrits sur liste d'attente.

**Les membres du Comité Syndical, à la majorité,
1 abstention :
Christiane CAZENAVE**

Compte tenu que Monsieur Thierry LAVIT, Président du SIMAJE a fait savoir qu'il était retardé, Madame MAZUREK, 1ère Vice-Présidente ouvre la séance du Comité Syndical à 18 h 57. Elle préside donc la séance jusqu'à l'arrivée de Monsieur le Président du SIMAJE.

Monsieur Thierry LAVIT arrive pour la lecture de la délibération n°4, il prend donc la Présidence de la séance.

Madame GALY quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 7.

1°) adoptent le règlement intérieur relatif au fonctionnement des accueils de loisirs du SIMAJE ci-annexé, qui rentre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2023,

2°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

N° 8

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE POUYFERRÉ ET LE SIMAJE : EXTENSION DE LA MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION B N° 319

Rapporteur : Stéphane ARTIGUES

Vu la délibération du Comité syndical du SIMAJE du 13 décembre 2018 portant sur la mise à disposition de plein droit au SIMAJE des biens meubles et immeubles de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), suite au transfert des compétences scolaire, périscolaire, extra scolaire et petite enfance à compter du 1er janvier 2019, et notamment l'école de Pouyferrière correspondant aux parcelles cadastrées section B n° 318 en intégralité et n° 319 partiellement,

Considérant que la directrice de l'école de Pouyferrière souhaite utiliser une partie de la zone enherbée attenante à la salle de classe de la Grande section (GS)/classe préparatoire (CP), située sur la parcelle cadastrée B n° 319,

Considérant que la commune de Pouyferrière réserve un avis favorable à la demande de la directrice, la mise à disposition partielle de la parcelle cadastrée section B n° 319 sera ainsi augmentée de 347 m², comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération,

Il vous est proposé d'établir une convention qui définit les termes de la mise à disposition par la commune de Pouyferrière au SIMAJE d'une partie supplémentaire de la parcelle cadastrée section B n° 319.

Les membres du Comité Syndical, à la majorité,

1 abstention :

Christiane CAZENAVE

Compte tenu que Monsieur Thierry LAVIT, Président du SIMAJE a fait savoir qu'il était retardé, Madame MAZUREK, 1ère Vice-Présidente ouvre la séance du Comité Syndical à 18 h 57. Elle préside donc la séance jusqu'à l'arrivée de Monsieur le Président du SIMAJE.

Monsieur Thierry LAVIT arrive pour la lecture de la délibération n° 4, il prend donc la Présidence de la séance.

Madame GALY quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 7.

1°) acceptent l'extension de la mise à disposition par la commune de POUYFERRE au SIMAJE d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 319, pour une superficie supplémentaire de 347 m²,

2°) acceptent la convention de mise à disposition de ladite parcelle partielle entre la commune de POUYFERRE et le SIMAJE jointe en annexe de la délibération,

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document découlant de la présente délibération.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SIMAJE ET L'ADAPEI : COOPÉRATION AVEC LE
PÔLE ENFANCE DE L'ADAPEI DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Le Pôle Enfance de l'Association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) des Hautes-Pyrénées assure, à titre principal, une éducation adaptée et un accompagnement social ou médico-social aux mineurs ou jeunes adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation, âgés de 3 à 20 ans, en situation de handicap par suite d'un retard du développement intellectuel ou/et des troubles du spectre de l'autisme.

Le SIMAJE, à travers son Projet éducatif de territoire (PedT), s'est engagé de son côté à faciliter l'inclusion, à impliquer les familles et à encourager le partenariat local.

Le pôle enfance de l'ADAPEI 65 et le SIMAJE souhaitent mettre en place un travail partenarial de coopération pour sensibiliser les professionnels du SIMAJE au handicap, et favoriser l'inclusion des enfants présentant un handicap mental, moteur et/ou psychique en milieu ordinaire.

Différentes actions de coopération sont ainsi définies :

Action 1 : Sensibilisation des professionnels du SIMAJE (animateurs et ATSEM) sur :

- ① Le handicap, les spécificités et besoins particuliers
- ① L'inclusion, les enjeux, les leviers et points repères...

Action 2 : Conseil, expertise, suivi auprès des professionnels du SIMAJE sur des situations particulières des jeunes en situation de handicap (avec ou sans notification MDPH)

Action 3 : Inclusion au sein des accueils de loisirs du SIMAJE des jeunes en situation de handicap accueillis au Pôle enfance de l'ADAPEI des Hautes-Pyrénées

Plusieurs modalités d'inclusion sont possibles :

- ① Inclusion individuelle d'un jeune à la demande de la famille avec la présence d'un Accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH),
- ① Inclusion d'un groupe de jeunes à l'initiative du Pôle Enfance, avec accompagnement médico-social par l'ADAPEI 65.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de conclure une convention entre le pôle enfance de l'ADAPEI 65 et le SIMAJE afin de cadrer la collaboration et la participation de chacun dans ce partenariat.

Les membres du Comité Syndical, à la majorité,

1 abstention :

Christiane CAZENAVE

Compte tenu que Monsieur Thierry LAVIT, Président du SIMAJE a fait savoir qu'il était retardé, Madame MAZUREK, 1ère Vice-Présidente ouvre la séance du Comité Syndical à 18 h 57. Elle préside donc la séance jusqu'à l'arrivée de Monsieur le Président du SIMAJE.

Monsieur Thierry LAVIT arrive pour la lecture de la délibération n°4, il prend donc la Présidence de la séance.

Madame GALY quitte la séance pendant la lecture de la délibération n° 7.

1°) adoptent la convention de partenariat avec le pôle enfance de l'Association départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales des Hautes-Pyrénées (ADAPEI 65) jointe en annexe de la présente délibération,

2°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, les avenants ainsi que tout acte découlant de la présente délibération.

Madame MAZUREK informe les membres présents que l'association INTERFEL, qui vise à encourager la consommation de fruits et légumes frais et à valoriser tous les métiers de la filière, sera présente du 22 au 27 mai 2023 à Lourdes. Dans le cadre de son opération FRAICH FORCE les diététiciennes de l'association proposeront des animations en périscolaire du 22 au 26 mai avec le SIMAJE et une animation grand public en partenariat avec la Ville de Lourdes se déroulera le samedi 27 mai 2023 au matin.

La séance est levée à 20 heures.

Le secrétaire,



David SARROCA

Le Président,



Thierry LAVIT

